ELECTRICITÉ

# Préparation à l'habilitation électrique pour le chargé d'opération BE Manœuvre

CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES - BE MANŒUVRE

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025




**Secteur(s)**
Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

**Public visé**
Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

**Durée**
14h00 (tronc commun 6h00 + 8h00)

**Recyclage des compétences**
Oui

**Environnement de travail**
Chantier
Chantier électrique basse et très basse tension

**Opération(s) effectuée(s)**
Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique
Autres opérations de type essais, vérifications, opérations sur installation photovoltaïque

**Métiers**
Formation transversale à tous les métiers

**Mots clés**
Habilitation, Electrique, Basse, Tension, BT, Manœuvre, BE

## Formation

**Détails du public visé :** Tout personnel amené à effectuer des manœuvres de mise en marche, de réglage ou d'arrêt d'un équipement, ou des réarmements de disjoncteurs.

**Détails des prérequis :** Avoir au préalable une connaissance en électricité adaptée aux opérations qui lui sont confiées.

**Objectifs de la formation :** Acquérir les savoirs et savoir-faire nécessaires pour réaliser en sécurité, conformément à la norme NF C 18-510 des manœuvres d'exploitation ou des manœuvres d'urgence sur des installations électriques basse tension.

**Contenu** :

Présentation de la procédure d'habilitation selon la norme NF C 18-510.

Acquérir les notions élémentaires d'électricité :

- mise en évidence des notions importantes telles que la tension et le courant- à travers des exemples concrets ;
- évaluation des risques ;
- exemples d'accidents ;
- classement des installations ;
- interventions et travaux électriques EN BT (basse tension de 50 à 1000 volts).

Travailler en sécurité :

- distances de sécurité ;
- autorisation de travaux ;
- lecture de la signalisation ;
- principes et exemples de verrouillage ;
- manœuvres et consignation / Rôle des différents intervenants ;
- matériel de sécurité électrique ;
- outils électriques portatifs à main ;
- outillages spécifiques aux électriciens ;
- Incendie dans les installations électriques- notions de premiers secours- enceintes confinées.

Effectuer les opérations de mesurage-vérification-essai en BT :

- les zones d'environnement ;
- les risques spécifiques au mesurage- à la vérification et/ou aux essais BT ;
- les mesures de prévention ;
- la préparation d'une vérification- d'un mesurage- d'un essai ;
- les niveaux d'habilitation nécessaires ;
- le respect des consignes de l'exploitant et des procédures de sécurité (ex. prescription d'exécution des essais) ;
- la rédaction des documents.

## Déroulé de la formation

**Partie théorique :** Oui.

**Partie pratique :** Oui.

**Détails sur la durée de la formation :** La norme NF C 18-510 Art.D2 recommande 14h00 (tronc commun 6h00 + 8h00).

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Non.

## Reconnaissance de formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

### Recyclage des compétences

**Fréquence du recyclage :** 3 ans.

**Détails sur la durée du recyclage** : Le recyclage est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

### Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

- INRS

## Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent.

Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/preparation-a-lhabilitation-electrique-pour-le-charge-doperation-be-manoeuvre/